

ABONNEMENT.

Sauumur: Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 9. Poste: Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne:

A SAUMUR: chez tous les Libraires. A PARIS: chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 32. A EWIG: Rue Flechier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 40 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

On s'abonne:

A PARIS: chez MM. HAYAS-LAFITTE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

22 Mars 1879.

Chronique générale.

L'an 1879.

La fin des illusions est proche. On entend dire de tous côtés: Les affaires ne vont pas... les affaires vont mal.

Les sources vives de la richesse publique sont manifestement troublées par une crise profonde.

Le travail national est menacé sur toute la ligne, en agriculture aussi bien qu'en industrie.

Le capital, lui-même, n'ayant plus d'emploi, se cache ou émigre, et s'épuise.

La jeunesse ne sait plus à quelle carrière se vouer; elle reste sans but et sans guide, en face de chemins ravagés et d'horizons perdus.

Nul ne ressent les effets de la crise avec autant de dureté que la classe ouvrière et agricole; et cependant le niveau des charges budgétaires s'élève toujours...

Une circonstance particulière, une simple ÉCHEANCE, aggrave la situation et précipite les événements.

Durant un demi-siècle, de 1815 à 1860, le régime de la protection du travail indigène a été le droit commun en Europe et la sauvegarde des autonomies nationales.

En 1860 et en 1866, l'Empire, sous la pression intéressée de l'Angleterre, inaugura le régime du libre-échange et livra notre commerce intérieur et maritime aux aventures de la concurrence.

Les traités de commerce de 1860 ont accompli une révolution économique; ils ont donné la liberté au trafic des étrangers et aliéné pendant vingt ans la liberté économique de la France.

Or, cette année, en 1879, les traités arrivent à leur terme; il faut les renouveler ou les dénoncer, les maintenir ou les abandonner.

L'heure présente est donc une heure fatale à tous égards: fatale parce qu'elle éclate au milieu des souffrances et des complications, plus fatale encore parce que cette heure doit avoir un lendemain et que ce lendemain... c'est l'inconnu.

Le peuple n'analyse pas scientifiquement les phénomènes économiques; il ignore peut-être l'existence des traités de 1860, leur portée, leur échéance; mais il sent instinctivement la gravité de la situation.

Quel est donc le problème? Le Président de la République française en a-t-il la conscience? A-t-il un plan, un système, une solution?

Si le gouvernement a étudié la question dans toute son étendue, dans toute sa profondeur, a-t-il le temps, la science, la stabilité, l'esprit de suite et d'ensemble qui sont nécessaires pour sauver l'agriculture et l'industrie, c'est-à-dire la patrie française tout entière?

Malgré les rumeurs qui ont cours que toute modification dans le ministère est impossible, la France soutient que la crise ministérielle existe tellement qu'on est en pourparlers pour faire prendre à M. Gambetta la présidence du conseil.

M. Gambetta prétend qu'il existe une in-

trigue de l'extrême gauche pour l'obliger à prendre le pouvoir, mais qu'il saura la déjouer.

Le Président de la République a été prévenu de différents côtés que les projets de loi de M. Jules Ferry allaient provoquer une vive agitation dans le pays.

M. Jules Ferry fait opérer en ce moment dans les bureaux de son ministère une révision de toutes les bourses accordées dans les lycées de Paris et de la province.

On va procéder, dit-on, à une cruelle élimination.

Les journaux républicains, les purs, les authentiques, traitent avec un suprême dédain le gouvernement de leur République.

La France appelle le cabinet Waddington un « ministère acéphale », parce qu'il n'a pas de tête, et la Lanterne, pour marquer combien il est incapable d'agir, le nomme « ministère-cadavre ».

On discute beaucoup, dans le monde politique et littéraire, les documents qui viennent de paraître dans un livre intitulé: Essai sur la régence de 1870, et dont l'auteur est le duc d'Abrantes.

Un vaste pétitionnement contre la suppression de l'enseignement s'organise déjà sur tous les points de la France.

Lundi, à la Chambre, sera discutée la proposition de M. Naquet sur le divorce.

Alors que le Temps, la République française, le Rappel et autres, démentent qu'une entrevue ait eu lieu récemment entre le Président de la République et M. Gambetta, nous avons des ministres qui affirment précisément le contraire.

D'après le correspondant parisien du Journal de Genève, M. Lombard a été révoqué pour avoir refusé de livrer à M. Andrieux la liste des personnes faisant partie de la police secrète.

La France dit que les républicains persistent à ne considérer le cabinet actuel que comme un entr'acte ministériel, qui a duré déjà trop longtemps.

Soixante amnisties venant de Brest ont débarqué avant-hier à la gare Montparnasse, à Paris.

La commission de l'instruction primaire est unanime pour la gratuité; mais cette mesure devant coûter fort cher au budget, avant de prendre une décision, ladite commission devra entendre le ministre des finances.

Le Gaulois se dit « autorisé à publier la protestation suivante, qui complète celle que MM. de Rochebouët, Welche, de Banneville et Duilleul ont publiée contre l'ordre du jour de fétrissure, voté par la Chambre des députés, le 13 mars courant: »

« L'opinion publique n'a plus besoin d'être éclairée sur le prétendu complot qui servait de prétexte à l'accusation contre les ministres du 23 novembre.

« L'accusation n'était pas seulement odieuse, elle était ridicule, et personne n'a jamais cru que des hommes comme MM. Faye, Lepelletier, Graeff, Ozenne, etc., qui sont toujours restés étrangers à la politique, qui n'avaient répondu à l'appel que leur avait fait le maréchal de Mac-Mahon qu'à la condition d'être seulement des ministres d'affaires, qui l'ont dit hautement dans

leur déclaration du 21 novembre, qui voulaient et qui savaient être des ministres intermédiaires, personne n'a jamais cru que ces hommes fussent des conspirateurs.

« Les dépêches du général de Rochebouët n'avaient pour but que de prendre des mesures nécessaires pour assurer, dans les circonstances graves où l'on se trouvait, le maintien de l'ordre.

« Aussi n'eut-il pas même à les communiquer à ses collègues qui n'en ont appris l'existence et la teneur que par le rapport de M. Brisson.

« Voilà ce que tout le monde sait, et voilà pourquoi tous les honnêtes gens saluent avec respect les fétris qui n'ont trouvé dans l'ordre du jour des 217 qu'un honneur de plus. »

On remarquera que cette prétendue protestation ne porte aucune signature.

Jeudi se sont réunis à la Bourse les délégués de 22 chambres de commerce, afin de s'entendre sur une démarche à faire auprès du gouvernement à propos des traités de commerce. Ces délégués ont pour but de contrebalancer l'influence des protectionnistes.

ENTREVUE DU CARDINAL GUIBERT AVEC LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Lundi soir, le cardinal-archevêque de Paris s'est rendu à l'Élysée pour demander audience à M. Jules Grévy, qui a reçu immédiatement Son Eminence.

Le cardinal a dépeint très-respectueusement au Président de la République l'émotion produite, non-seulement en France, mais à l'étranger, par les projets de M. Jules Ferry.

Il a fait observer que le ministre choisissait bien mal son temps — alors que le pays avait plus besoin que jamais de repos et de tranquillité — pour prendre des mesures, qui avaient tous les caractères d'une persécution préméditée contre le clergé catholique.

Il a ajouté que les familles chrétiennes étaient très-inquiètes, et qu'il était difficile de ne pas prévoir les troubles qui résulteraient de l'application des lois soumises à la Chambre.

M. Jules Grévy écouta avec beaucoup d'attention les observations du vénérable prélat. Il semblait assez impressionné. Enfin, il répondit à peu près en ces termes:

« Monseigneur, je suis un Président constitutionnel, et il ne m'est pas toujours possible de faire accepter mon opinion par le conseil des ministres, et, à plus forte raison, par la majorité parlementaire. »

Le cardinal, rapportant cet entretien, disait: « Il était facile de comprendre que M. Grévy voit avec peine la politique du gouvernement incliner trop à gauche; qu'il serait personnellement enclin à la modération, mais que cette modération échouait toujours dans son conseil des ministres. »

Et il ajouta: « Ses opinions lui font un devoir de suivre la majorité jusqu'au bout. Sa démission serait inexplicable aux yeux des républicains. Il est obligé de parcourir un chemin de la croix où les stations seront aussi nombreuses que douloureuses. »

Plusieurs journaux ont signalé un cer-

tain refroidissement entre les relations de la Russie et de l'Allemagne.

On aurait annoncé en même temps un rapprochement très-marqué entre la France et la Russie.

La Gazette de l'Allemagne du Nord s'est émue de ces bruits et a cru devoir les démentir.

La feuille officielle allemande a insinué à cette occasion que notre régime actuel ne permet pas aux hommes d'État russes, partisans de l'alliance française, de trouver à Paris un concours suffisant auprès de nos gouvernants.

Il faut avouer qu'il est dur pour des Français, même sous la République, de s'entendre dire de pareilles vérités.

C'était mercredi la première soirée du duc de Broglie depuis la fétrissure. Jamais on n'avait vu pareille affluence dans les salons de l'ancien président du conseil: c'était une véritable manifestation. Le Sénat, la Chambre, la droite, l'extrême droite, la diplomatie, l'élite du faubourg Saint-Germain, avaient tenu à honneur d'y être représentés.

On a beaucoup remarqué la présence du maréchal de Mac-Mahon et de M<sup>me</sup> la duchesse de Magenta.

À la dernière session d'examen dans les Côtes-du-Nord, sur 46 jeunes filles jugées dignes du brevet de capacité (2<sup>e</sup> ordre), on compte: 9 religieuses, 28 élèves des religieuses. Total, 37.

Pour le brevet de 1<sup>er</sup> ordre, sur onze admissions: 5 religieuses, 6 élèves des religieuses. Total, 11.

Nous livrons le fait, sans commentaire, aux partisans de l'instruction laïque et obligatoire.

Le dîner des « anciens Irlandais », dont les ancêtres passèrent en France à la suite de la révolution anglaise de 1688, a eu lieu au commencement de cette semaine au restaurant du Grand Yéfour, Palais-Royal, sous la présidence de M. le comte de Nugent. Parmi ceux qui y ont pris part, se trouvaient: MM. le comte Arthur de Walli, le comte O'Connell, le vicomte O'Neill de Tyrone, Connelly, conseiller à la cour de cassation, J.-P. Leonard, etc., etc.

Le vénérable président a prononcé un discours fort applaudi, où il a rappelé les glorieux services des Jacobites irlandais depuis leur établissement en France.

Cette réunion, qui doit se renouveler désormais chaque année, avait pour objet la célébration de la fête nationale de l'Irlande.

Que de nobles et touchants souvenirs elle a dû faire revivre chez tous ceux qui y ont assisté! Les anciens serviteurs des Stuarts, devenus les serviteurs des Bourbons, ont deux fois mérité la devise que Jacques II leur avait donnée: Semper et ubique fideles! C'est pour leurs descendants le plus beau des titres.

LES PROJETS FERRY

SUR L'ENSEIGNEMENT.

La République attaque les consciences et compromet les intérêts. Elle accomplit sa destinée et nous laisse la vérité de notre rôle qui est la défense de la patrie française dans tous les besoins, dans toutes les manifestations de sa vie morale et matérielle.

L'exposé des motifs du projet de loi contre l'enseignement supérieur ne laisse aucun doute sur les visées de la République. Il s'agit bien de commettre un véritable attentat contre le droit et la liberté des pères de famille.

La guerre qui nous est déclarée sera conduite avec vigueur. Une grande lutte se prépare ; mais c'est le front haut que nous nous avançons à visage découvert pour combattre l'ennemi qui menace la patrie française.

Il faut que partout s'organise une patriotique agitation contre les exécrables meneurs qui méditent d'asservir la France, de courber son génie, de souiller son honneur et de trahir ses intérêts au profit de leurs passions et de leurs convoitises.

Les catholiques du Nord et du Pas-de-Calais viennent de donner le signal d'une résistance féconde et nécessaire. Que cet exemple soit suivi ; que, sur tous les points du territoire, les catholiques élèvent la voix ; que leur cause apparaisse comme la cause nationale, qu'elle se confonde avec celle de la France ; que ses défenseurs se dressent contre les scélérates aventures de la Révolution ; que leurs revendications retentissent avec la puissance et la force d'une foi surnaturelle et nationale.

Nous reproduisons la déclaration des catholiques du Nord et du Pas-de-Calais, en applaudissant avec une profonde gratitude à leur salutaire et noble initiative.

#### DECLARATION DES CATHOLIQUES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS.

« En présence des projets de loi déjà déposés ou officiellement annoncés par le ministre de l'instruction publique,

» Pour accomplir notre devoir envers notre conscience et notre pays,

» Nous faisons, comme catholiques et comme citoyens, les déclarations suivantes :

1° Nous sommes résolus à défendre, sans jamais défailir, les droits de l'enseignement catholique, son libre exercice et son libre développement à tous les degrés, depuis la salle d'asile jusqu'à l'Université ;

2° Nous déclarons que toute atteinte portée à cette liberté est contraire au droit national, dont la violation ne pourrait que produire de nouvelles ruines en France ;

3° Nous déclarons que cette liberté est fondée sur le droit naturel, contre lequel on ne prescrit jamais ; que l'éducation et l'instruction de l'enfant appartiennent au père de famille ; que la famille n'est pas la propriété de l'Etat, et que celui-ci n'a point le droit d'en user et abuser à son gré ; qu'en effet il n'est organisé et n'a de pouvoir légitime que pour assurer aux individus et aux familles le libre exercice de leurs facultés en vue du bien temporel ou spirituel ; que nous ne pouvons, en conséquence, lui abandonner la formation intellectuelle et morale de nos enfants ;

4° Nous déclarons que la liberté de l'enseignement catholique est fondée aussi sur le droit surnaturel et divin, pour lequel nos pères ont donné, quand il l'a fallu, leur sang et leur vie, pour lequel nous n'hésiterions pas davantage à braver toutes les persécutions ; que le pouvoir et le mandat d'enseigner, confiés à l'Eglise catholique par Jésus-Christ, son divin fondateur, comprennent aussi bien l'éducation que l'instruction de l'enfance et de la jeunesse ; que nous ne saurions accepter la séparation, d'ailleurs impossible, soit de l'éducation et de l'enseignement, soit de l'instruction religieuse et de l'instruction profane ; que nous ne saurions laisser nos enfants aux mains de maîtres qui combattraient notre foi par des attaques ouvertes, ou par un silence non moins dangereux et non moins outrageant pour elle ;

5° Nous déclarons que nous revendiquons pour l'Eglise catholique le droit d'avoir autant de congrégations religieuses et de telle nature qu'elle le juge à propos, et de les employer librement à l'éducation et à l'instruction des peuples ;

6° Nous déclarons que, par ces affirmations et revendications, nous ne blessons et ne restreignons en rien les droits légitimes de l'Etat ; mais que, tout au contraire, nous servons ainsi les vrais intérêts de la France, à laquelle, nous avons le droit de le dire, personne n'est plus dévoué que nous ;

7° Nous déclarons que la liberté de nos consciences catholiques doit être, à tout le moins, respectée par l'Etat et par ses agents ; que l'Etat, qui prétend faire profession de neutralité en matières de doctrines, commettrait une injustice flagrante, en lésant chez nous une liberté qu'il favorise chez nos adversaires ; — enfin que tout libéralisme contraire à ces principes est libéralisme seulement en paroles et tyrannie en réalité.

» C'est pourquoi nous gardons la ferme confiance qu'aucune Assemblée française

ne consentira jamais à porter atteinte aux droits que nous venons de rappeler ; et nous comptons, pour les défendre, sur le concours loyal de tous les amis de la France et des libertés publiques.

» 19 mars 1879. »

Les catholiques du Nord et du Pas-de-Calais ont raison ; ils peuvent compter sur le concours loyal de quiconque aime la France et les libertés publiques.

Tous les journaux républicains qui traitaient avec le dernier mépris M. Jules Ferry « de garçon de café », lui tressent maintenant des couronnes de laurier. M. Jules Ferry est devenu subitement un grand homme, parce qu'il a présenté ses projets de loi contre l'enseignement catholique. Nous comprenons ces éloges.

M. Jules Ferry, dignitaire de la franc-maçonnerie comme ses collègues MM. Le Royer, Lepère et Tirard, comme ses amis MM. Gambetta, Andrieux et autres gros bonnets républicains, M. Jules Ferry applique le programme des francs-maçons. Le Grand-Orient, dans son assemblée de 1877, indiquait ainsi le but à atteindre :

« Tant que l'enseignement sera confié à l'influence du clergé, la société ne sera pas affranchie. Propager l'enseignement à tous les degrés, arracher à nos éternels adversaires cette domination absolue qu'ils exercent dans nos campagnes ; n'est-ce pas la base essentielle de la régénération sociale à laquelle notre institution est vouée et se doit avant tout ? »

Chasser le clergé de l'école, tel est le but auquel la Franc-Maçonnerie « se doit avant tout. » M. Jules Ferry a donc maintenant l'appui de tous les francs-maçons. N'est-il pas étrange d'entendre les affiliés de cette secte cosmopolite enlever aux congrégations religieuses la liberté d'enseigner, sous le prétexte suivant :

« La liberté d'enseigner n'existe pas pour les étrangers, pourquoi serait-elle reconnue aux affiliés d'un ordre essentiellement étranger par le caractère de ses doctrines, la nature et le but de ses statuts, la résidence et l'autorité de ses chefs ? »

M. Jules Ferry lui-même est, suivant la remarque de l'Univers, affilié à une secte qui se définit ainsi : « Une société qui, pour se constituer, a dû faire disparaître tous les préjugés de nationalité, de condition et de religion. » La nationalité, aux yeux des francs-maçons, n'est qu'un préjugé ; comment donc le franc-maçon Jules Ferry ose-t-il reprocher à des religieux leur nationalité, surtout quand ces religieux sont Français nés de parents français ; quand ils n'ont jamais quitté la France qu'ils n'ont cessé de servir et d'aimer ?

Ils reconnaissent pour chef un étranger, dit le rapport ministériel. A ce compte tous les catholiques sont étrangers, car tous reconnaissent pour chef le Pape, un Italien résidant à Rome. N'y a-t-il donc de Français en France que les Francs-Maçons du rite Ecossais et les membres de l'Internationale ; les admirateurs de Mazzini, de Giribaldi ou de Karl Marx, les disciples de l'Allemand Hegel ou de l'anglais Darwin ?

« Tel est, continue le rapport, la portée de la disposition nouvelle que nous avons jugé opportun d'introduire dans la loi, et qui s'appliquerait, dans son esprit comme dans ses termes, à tous les degrés de l'enseignement. »

M. Faugeron, du Journal de Maine-et-Loire, voulant rendre sensible, par un trait, tout ce que contient d'iniquités le projet Ferry, cite un seul exemple, exemple tout local, des effets dans notre pays de l'application de la loi Ferry.

Qu'on en juge :

« Voici un Angevin, natif de Beaulieu (Maine-et-Loire). Il a fait ses classes au Lycée d'Angers, dont il fut l'un des meilleurs élèves. Il a passé de là à l'Ecole normale supérieure où il entra d'emblée avec le numéro 1, et d'où il sortit avec le numéro 4. — Celui-là ne faisait pas de politique, préférant la science à la politique. — On raconte même qu'un jour, en pleine révolution de 1848, il se préoccupait si peu des choses du dehors, que, dans l'une des plus chaudes journées d'émeute, ses camarades de section, quittant l'Ecole pour aller aux nouvelles, le retrouvèrent dans la soirée occupé encore à la solution d'un problème sur lequel il médi-

fait à son banc depuis le matin ; — on s'était battu toute la journée dans Paris sans qu'il s'en fût aperçu ! — Le voilà professeur à Strasbourg ! Le voilà professeur à Rollin ! Le voilà docteur ès-sciences ! — Oui, mais il s'est fait jésuite, le malheureux ! et, à la rue des Postes, comme à Strasbourg et comme à Rollin, il s'est obstiné à préparer de bons candidats pour l'Ecole de Saint-Cyr et pour l'Ecole polytechnique. — Cela suffit pour l'avocat Ferry... et le P. Ch. Joubert, un des premiers mathématiciens français, n'aura plus le droit, après le vote de la loi Ferry, « ni de participer à l'enseignement public ou libre, ni de diriger aucun établissement, de quelque ordre que ce soit. »

Voilà la loi Ferry prise sur le vif pour tous les Angevins ! Que penser des prétendus libéraux qui arrivent, par sottise et par passion, à ce degré d'iniquité, d'arbitraire et d'absurdité ?

Est-ce donc ainsi qu'il faut entendre désormais, dans notre malheureux pays, les principes de 1789 si haut proclamés, la liberté de conscience et l'égalité devant la loi ?

Il est vrai que M. Maillé, député d'Angers, se déclare prêt, dit-on, à voter avec enthousiasme la loi Ferry... sinon à remplacer le P. Joubert comme mathématicien.

Et voilà comment nos républicains nouveaux se préparent à relever le niveau de l'éducation nationale !

#### Etranger.

Russie. — Une dépêche adressée de Saint-Petersbourg à la Gazette de la Croix, à Berlin, nous annonce que la police russe vient de découvrir un complot nihiliste dans la capitale même.

On a saisi une imprimerie et une librairie clandestines. Mais ce qu'il y a de plus grave, c'est que neuf officiers ont été arrêtés comme faisant partie du complot ; — huit appartiennent à l'artillerie et un à la garde impériale.

Ce n'est pas la première fois que nous constatons la complicité de personnes appartenant à la haute classe de la société. Ce fait donne aux conspirations nihilistes une importance exceptionnelle, et témoigne des périls qui menacent l'autorité jusqu'ici incontestée du czar.

Les femmes ne sont pas les moins ardentes à entrer dans ces associations révolutionnaires. Quant aux moyens employés par la secte, on les connaît : chaque mois, de nouveaux assassins sont signalés. S'il faut en croire certains bruits, un odieux raffinement va encore perfectionner cette pratique du crime.

Le général Metznow, assassiné en pleine rue et au grand jour, a été remplacé à la tête de la police par le général Drentelen. Celui-ci, à ce que rapportent plusieurs journaux, aurait été averti par lettre qu'on n'attentera pas à sa propre personne, mais qu'on égorgera sa fille unique, âgée de quatorze ans seulement.

Ce sont là des complots épouvantables sur lesquels le gouvernement russe fera bien de veiller. Nous n'avons pas appris que la police eût encore découvert les assassins du général Metznow, ni ceux du prince Krapotkine. Cette protection occulte qui couvre toujours les meurtriers prouve la puissance des sectes révolutionnaires qui se rient de la sévérité pourtant assez grande de la police russe. Mais la présence de conspirateurs dans l'armée elle-même est un symptôme encore plus grave de désorganisation sociale, qui n'avait pas encore été signalé jusqu'ici.

#### Chronique militaire.

L'ADMISSION AU PRYTANÉE MILITAIRE.

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux préfets une circulaire relative à l'admission au Prytanée militaire.

Le ministre rappelle que les places gratuites ou demi-gratuites ne peuvent être concédées qu'aux fils d'officiers servant encore ou ayant servi dans les armées françaises, ou aux fils des officiers de la garde mobile tués ou retraités par suites de blessures, ou à ceux des sous-officiers de l'armée et de la garde nationale mobile morts au champ d'honneur.

Les demandes de places gratuites doivent être faites sur papier timbré et accompagnées d'une délibération du Conseil municipal constatant que la famille est sans fortune. Le préfet doit même provoquer cette délibération qui sera de sa part l'objet d'un scrupuleux examen, en se servant même de connaissances personnelles qui peut avoir sur la position des familles.

Les généraux de corps d'armée pourront signaler les titres à la bienveillance du gouvernement que pourront présenter les officiers de leur corps. Les préfets, aussitôt le résultat de l'examen connu, enverront au ministre les demandes jugées admissibles en les accompagnant de pièces spéciales.

Toute demande de bourse adressée directement au ministre de la guerre sera renvoyée aux préfets. Les examens ayant lieu en juillet, les familles devront faire inscrire leurs enfants du 15 au 30 juin à la préfecture du département où elles résident.

Pour être reconnus admissibles, les candidats devront obtenir une moyenne de six.

M. le ministre de la guerre vient de décider qu'en raison des limitations qui résultent tant de l'article 14 de la loi du 22 juin 1878, que des précisions budgétaires pour 1879, le nombre des rengagements pour sous-officiers à recevoir en 1879, dans les conditions de la loi de juin 1878, devrait être fixé à 1/20 de l'effectif normal des sous-officiers.

Cette proportion, ajoutée à 1/8 des rengagements déjà reçus en 1878, représente la moitié environ du nombre des sous-officiers qui pourraient, si le budget le permettait, contracter des rengagements sous l'empire de la nouvelle législation.

Un engagé conditionnel d'un an qui a obtenu la note très-bien peut-il être promu officier de réserve avant son passage dans la réserve ?

A quel moment peut-on lui faire subir son examen ?

A ces deux questions qui nous sont posées, dit l'Avenir militaire, nous donnons les solutions suivantes :

1° L'engagé qui n'a servi qu'un an ne peut être nommé officier de réserve qu'au moment de son passage dans la réserve ;

2° Son examen doit être subi à ce moment même ou peu de temps auparavant, c'est-à-dire à la session qui précède immédiatement cette date. Par conséquent, c'est à tort que l'on a fait subir, en décembre 1878, un examen à un engagé qui ne devait quitter l'armée active que le 26 octobre 1879. Cet examen doit être recommencé.

En vue de remédier aux nombreux cas d'insolation qu'on a eu à constater, le ministre de la marine vient de rendre réglementaire, pour les troupes destinées à aller tenir garnison en Cochinchine et au Sénégal, un casque en liège recouvert de toile blanche, à l'instar de celui qui est en usage parmi les troupes anglaises dans l'Inde. Ce casque remplacera le salacco, large chapeau de paille, en forme de champignon, que portent les populations annamites, et qui avait été adopté pour l'infanterie et l'artillerie de marine. Ce nouveau casque a l'avantage de très-bien préserver le visage et surtout le nuque des hommes, ce qui est essentiel ; d'être très-léger et de pouvoir facilement se nettoyer.

#### Chronique Locale et de l'Ouest.

LE RADICALISME, VOILA L'ENNEMI.

Je suis cléricale, on dit que je suis l'ennemi, on ne le prouve pas. Eh bien, je mets au défi quiconque accuse le cléricisme de prouver qu'il est l'ennemi.

Je vais plus loin ; je mets au défi qui que ce soit de réfuter les arguments par lesquels j'établirai que le radicalisme, voilà l'ennemi.

Le radicalisme est l'ennemi, parce qu'il détruit Dieu qui est l'instituteur de la société et de la famille ;

Le radicalisme est l'ennemi, parce qu'il détruit la religion, sans laquelle la société ne peut subsister, non plus que la famille ;

Le radicalisme est l'ennemi, parce qu'il attaque les prêtres qui enseignent aux riches à faire du bien aux pauvres, et aux pauvres à supporter leur pauvreté ;

Le radicalisme est l'ennemi, parce qu'il attaque les religieux et les religieuses qui enseignent aux enfants à prier Dieu ;

Le radicalisme est l'ennemi, parce qu'il est menteur, et l'ennemi cherche toujours à tromper celui qu'il veut perdre ;

Le radicalisme est l'ennemi, parce qu'il est l'œuvre de Satan, le grand ennemi des hommes.

Je le dis donc, et je le répète sans crainte d'être démenti, sans redouter une seule preuve contradictoire :

Le radicalisme, voilà l'ennemi.

Puisse cette parole, qui est la vérité, dominer enfin ces cris menteurs et sortis de l'enfer que l'on entend partout. . .

Vive Dieu qui a fait la société ! Vive Dieu qui a fait la France ! Ne craignons pas, nous cléricaux, parce qu'étant avec Dieu, nous avons la vérité.

Le radicalisme, voilà l'ennemi.

UN CLERICAL.

MIREBEAU.

Dimanche dernier, dans l'après-midi, Marie Compain, épouse Pibout, âgée de 47 ans, demeurant à Mirebeau, quittait notre



**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 21 MARS 1879.**

| Valeurs au comptant.             |        |         |  | Valeurs au comptant.                         |        |         |  | Valeurs au comptant.    |        |         |  |
|----------------------------------|--------|---------|--|--|--------|---------|--|-------------------------|--------|---------|--|
| Dernier cours.                   | Hausse | Baisse. |  | Dernier cours.                               | Hausse | Baisse. |  | Dernier cours.          | Hausse | Baisse. |  |
| 3 %                              | 78 25  |         |  | Crédit Foncier colonial                      | 380    |         |  | Canal de Suez           | 712 50 | 7 50    |  |
| 4 %                              | 81 87  |         |  | Crédit Foncier, act. 500 f.                  | 720    |         |  | Crédit Mobilier esp.    | 843    |         |  |
| 5 %                              | 110 60 |         |  | Obligations foncières 1877                   | 380 50 |         |  | Société autrichienne    | 355    |         |  |
| Obligations du Trésor            | 508    |         |  | Soc. gén. de Crédit industriel et commercial | 675    |         |  | <b>OBLIGATIONS.</b>     |        |         |  |
| Dép. de la Seine, emprunt 1857   | 342    |         |  | Crédit Mobilier                              | 475 50 |         |  | Orléans                 | 376 25 |         |  |
| Ville de Paris, oblig. 1855-1860 | 515    |         |  | Crédit foncier d'Autriche                    | 602 50 | 1 25    |  | Paris-Lyon-Méditerranée | 375    |         |  |
| 1865, 4 %                        | 531 50 |         |  | Est  | 712 50 |         |  | Est                     | 374    |         |  |
| 1869, 3 %                        | 415    |         |  | Paris-Lyon-Méditerranée                      | 1145   |         |  | Nord                    | 378 25 |         |  |
| 1871, 3 %                        | 407    |         |  | Midi   | 861 25 |         |  | Ouest                   | 372    |         |  |
| 1875, 4 %                        | 539    |         |  | Nord   | 1440   |         |  | Midi                    | 371 75 |         |  |
| 1876, 4 %                        | 538    |         |  | Orléans                                      | 1330   |         |  | Paris (Grande Ceinture) | 370 25 |         |  |
| Banque de France                 | 8045   |         |  | Ouest  | 787    | 3 75    |  | Paris-Bourbonnais       | 373    |         |  |
| Comptoir d'escompte              | 783    |         |  | Compagnie parisienne du Gaz                  | 1283   |         |  | Canal de Suez           | 574    |         |  |
| Crédit agricole                  | 433    |         |  | C. gén. Transatlantique                      | 540    |         |  |                         |        |         |  |

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.**  
**GARE DE SAUMUR**  
(Service d'hiver, 9 décembre.)

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**  
3 heures 8 minutes du matin, express-poste, (s'arrête à Angers) omnibus-mixte.  
6 — 45 — — — — — omnibus-mixte.  
8 — 56 — — — — — omnibus-mixte.  
1 — 25 — — — — — soir, omnibus-mixte.  
4 — 10 — — — — — soir, omnibus-mixte.  
7 — 15 — — — — — soir, omnibus-mixte.  
10 — 27 — — — — — soir, omnibus-mixte. (s'arrête à Angers)

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**  
3 heures 26 minutes du matin, direct-mixte omnibus.  
8 — 21 — — — — — omnibus.  
9 — 40 — — — — — omnibus-mixte.  
13 — 40 — — — — — soir, omnibus-mixte.  
4 — 24 — — — — — soir, omnibus-mixte.  
10 — 28 — — — — — soir, express-poste.  
Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

En totalité ou par parcelles,  
**BEAUX TERRAINS**  
EN JARDINS, PROPRES A BATIR  
Situés à Saumur, rue d'Alsace, vis-à-vis l'Institution Saint-Louis, et rue des Bouchers prolongée.  
Ces terrains sont complètement in-submersibles.  
Jouissance immédiate.  
Facilités de paiement.  
S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire, ou à M. MARETTE, intendant au château de Mello (Oise). (148)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
A L'AMIABLE,

**LE CHATEAU DE NAZÉ**  
Commune de Vivy, à 7 kilomètres de Saumur,  
Comprenant habitation de maître construite à neuf, bâtiments de fermier, servitudes, et 7 hectares environ en terre.  
Pour les détails, voir les placards affichés.  
S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire, qui délivre un permis pour visiter. (149)

Etudes de M<sup>e</sup> MÉHOUSAS, notaire à Saumur, de M<sup>e</sup> COCHARD, notaire à Noyant, et de M<sup>e</sup> PAUL GAUTRY, notaire à Fontainebleau.

**A VENDRE**  
PAR ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> MÉHOUSAS, notaire à Saumur,  
En présence de M<sup>e</sup> COCHARD, notaire à Noyant, et de M<sup>e</sup> PAUL GAUTRY, notaire à Fontainebleau,  
Le samedi 26 avril 1879, à midi.

**LA FERME**  
DE

**LA BILANGERIE**  
Située commune du Voide, canton de Vihiers, arrondissement de Saumur,  
Composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cours, aire, issues, jardins, terres labourables, prés et pâtures, d'une superficie de 37 hectares 88 ares 9 centiares.  
S'adresser aux fermiers pour voir ces biens, et, pour tous autres renseignements, auxdits notaires.

Etude de M<sup>e</sup> AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange, 23.

**A LOUER DE SUITE**  
Ou pour la Saint-Jean prochaine,  
**UNE MAISON**  
Avec cour, remise et écurie,  
Située à Saumur, rue d'Orléans, 99.  
S'adresser, pour la location, à M<sup>e</sup> AUBOYER, et, pour visiter la maison, à M<sup>e</sup> LECHAT ou à M. GASNAULT, près l'hôtel d'Anjou. (37)

**A LOUER**  
**TRÈS-BELLE MAISON**  
D'HABITATION  
Sise de Grange-Couronne, commune de Saint-Lambert-des-Léveés.  
S'adresser pour traiter, soit au locataire, ou à M. LORRAIN-HUBLOT, rue d'Orléans, à Saumur. (150)

Etude de M<sup>e</sup> THUBÉ, commissaire-priseur à Saumur.

**VENTE**  
Aux enchères publiques,  
APRÈS DÉCÈS,  
En la propriété de Munet, sise à Munet, commune de Distré,  
Les Jeudi 27, vendredi 28 et dimanche 30 mars 1879, à midi.

**NOMBREUX MOBILIER**  
Dépendant de la succession de M. Léon MORICET.  
Cette vente consiste en :

Linge de ménage, batterie de cuisine, très-belle vaisselle, verres, table et chaises de salle à manger en chêne blanc, canapé, fauteuils, poufs, chaises garnies, table de salon, tables à jeu, commode, secrétaire, tables de nuit, cave à liqueurs, tapis, rideaux;  
Un fauteuil et deux chaises Louis XIV;  
Table ronde à colonne torses et chaises en vieux chêne sculpté;  
Meuble de salon capitonné, garnissant le chalet du Parc;  
Plusieurs glaces riches, dont une ancienne, style Louis XVI, et une autre à biseau, avec encadrement garni de cuivre estampé;  
Deux fusils de chasse;  
Plusieurs lits complets, chiffonnier, commode Louis XVI, et très-beau bahut, style Louis XIII;  
Une voiture (dite américaine);  
Tables, chaises et vases de jardin en fer, buffets, huches, baratte, pots au lait;  
Ustensiles de cave, tonnes, fûts et bouteilles vides (champenoises renforcées), bois de chauffage;  
Madiers et pièces de bois en chêne pour meubles ou menuiserie;  
Très-belle cuve cerclée en fer;  
Plusieurs pièces de vins blanc et rouge, et vins en bouteilles de Bordeaux, Bourgogne, Bourgueil, Champigny; vins blancs des coteaux, etc., etc.  
Au comptant, plus 10 0/0.

**ORDRE DES VACATIONS.**  
Le jeudi : Linge, batterie de cuisine, meubles divers, et, à cinq heures, vente de vins.  
Le vendredi : Continuation de la vente de meubles, glaces, etc., etc.; à cinq heures, vente de vins.  
Le dimanche : Outils divers, ustensiles de cave, bouteilles et fûts vides, bois, planches, madiers, et on terminera par la vente de la voiture et des vins.  
Le commissaire-priseur, THUBÉ. (116)

**A LOUER**  
PRÉSENTEMENT,  
**UNE JOLIE MAISON**  
Sise au Pont-Foucard,  
Avec jardin anglais clos de murs, espaliers bien affrétés;  
Salon, salle à manger, plusieurs chambres à coucher, servitudes, caves, pompe, etc.  
S'adresser à M. BOUCHARD-BINEAU, au Pont-Foucard. (45)

**A LOUER**  
PRÉSENTEMENT,  
**UNE TRÈS-BELLE MAISON**  
Située à Saumur, rue de Bordeaux, n° 4,  
Actuellement occupée par M<sup>e</sup> Le Ray, avoué.  
S'adresser, pour la visiter, soit à M<sup>e</sup> LE RAY, qui l'habite, soit à M. REDOUTIER, propriétaire, rue de Bordeaux. (117)

Etude de M<sup>e</sup> HERBAULT, notaire à Saint-Léger (Vienne).

**VENTE DE MEUBLES**  
APRÈS DÉCÈS.

Le dimanche 23 mars 1879, à midi, au bourg de Saint-Léger, M<sup>e</sup> Herbault, notaire, procédera à la vente aux enchères publiques d'objets mobiliers dépendant de la succession de Pierre Verrière, en son vivant quincaillier à Saint-Léger.  
On vendra :  
Un bon cheval, une carriole, un fourgon de voyage, un magnifique chien de montagne et autres objets.  
Au comptant, plus 10 p. 0/0.

**A LOUER**  
Pour le 1<sup>er</sup> novembre 1879,  
**LA FERME**  
(EN CONSTRUCTION)  
**DITE DU CARREFOUR-ROSIÈRE**  
Sise commune de Neuillé (Maine-et-Loire).  
S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> DENIAU, notaire à Allonnes (Maine-et-Loire), et, pour visiter, aux Rigaudières, commune d'Allonnes. (607)

**A LOUER**  
PRÉSENTEMENT,  
**UNE MAISON**  
Sise près le bourg d'Allonnes, Avec servitudes, Cour et Jardin.  
S'adresser à M. Louis DESCHAMPS, propriétaire à Allonnes. (98)

**A LOUER**  
Pour la Saint-Jean 1879,  
**UNE BELLE MAISON**  
Avec JARDIN enclos de murs, bien affrété,  
Située à Dampierre, près du presbytère,  
Cour, caves, puits, etc.  
S'adresser à M. BOUCHEREAU, place Saint-Pierre, à Saumur. (124)

**MAGASIN A LOUER**  
Présentement ou pour la Saint-Jean,  
Rue de Bordeaux, n° 32.  
S'adresser à M. RUSSON, quai de Limoges. (66)

**A LOUER**  
**GRANDE ET BELLE CAVÉ**  
Hors d'inondation,  
Rue de l'Hôtel-Dieu, n° 1.  
S'adresser à M. E. PLESSIS, même maison.

**A LOUER**  
PRÉSENTEMENT,  
**MAISON**  
Avec écurie et remise,  
Rue de l'Ancienne-Messagerie,  
Actuellement occupée par M. Delacour-Ouvrard.  
S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE**  
**VINS VIEUX ET NOUVEAUX**  
Rouges et blancs,  
Provenant de la Tour-de-Ménie.  
S'adresser à M. MORBAU-BARJEA, propriétaire, 13, rue de l'Ancienne-Messagerie, Saumur. (94)

**FOIN**  
A VENDRE  
S'adresser de suite maison Fouquet, à Varrains, près de la gare. (144)

**Le Propagateur des Assurances**  
Agriculture, Industrie, Finance, Cours d'Actions d'Assurances,  
PARAISSENT DEUX FOIS PAR MOIS.  
Provisoirement 12, rue Duphot, Paris.  
Prix de l'abonnement, 3 fr. 50 par an.  
Ce journal, le meilleur marché de ceux traitant la même matière, est indispensable aux agents d'assurances, aux actionnaires de compagnies, aux officiers ministériels et au public assuré.  
La direction se charge de l'achat et de la vente des actions de Compagnies d'Assurances.  
On désire acheter des actions Abeille (vie, incend., grêle), Sécurité et Confiance (accid.), Nord, Midi, Patrie, Union générale du Nord (incend.), Caisse générale des Familles, Confiance et Soleil (vie). (131)

**DÉPOT**  
**DES FORGES DU BERRY**  
SPÉCIALITÉ  
**DE FILS GALVANISÉS**  
Pour Vignes.  
M. L. GIRARD, marchand de fer, place de la Bilange, à Saumur, cote ce fil fer 60 fr. les 100 kil., n° 16.  
Toutes les boîtes portent une étiquette avec cette inscription : **FIL fer du Berry.** (75)

**UN FRANC PAR AN**  
**Le Moniteur** 52  
**Valeurs à Lots**

PARAISSENT TOUS LES DIMANCHES.  
Le seul journal financier qui publie la liste officielle des tirages de toutes les Valeurs françaises et étrangères.  
LE PLUS COMPLET (16 pages de texte) LE MEILLEUR RENSEIGNÉ.  
Le Moniteur des Valeurs, par le BUREAU DES VALEURS, une Revue de toutes les Valeurs, les Arbitrages avantageux; le Prix exact des Coupons; tous les Tirages sans exception; des documents inédits; la cote officielle de la Banque et de la Bourse.  
On s'abonne à Paris : 27, rue de Londres.  
NOTA.—Le prix de l'abonnement peut être envoyé en timbres-poste ou en mandat.

**FER BRAVAIS**  
(FER D'ALYSSÉ BRAVAIS)  
Contre ANÉMIE, CHLOROSE, DÉBILITÉ, ÉPOUISEMENT, PERTES BLANCHES, etc.  
Le Fer Bravais (fer liquide en gouttes concentrées) est le seul exempt de tout acide; il n'a ni odeur, ni saveur et ne produit ni constipation, ni diarrhée, ni dégoût, ni fatigue de l'estomac; de plus c'est le seul qui ne noircisse jamais les dents.  
C'est le plus économique des ferrugineux, puisqu'un flacon dure un mois.  
Dépôt Général à Paris, 13, rue Lafayette (près l'Opéra) et toutes Pharm.  
Bien se méfier des imitations dangereuses et exiger la marque de fabrication.  
Envoi gratuits sur demande affranchie d'une intéressante brochure sur l'Anémie et son traitement. (110)

**CAPSULES DARTOIS**  
A LA CRÉOSOTE DE HÊTRE  
Seul remède spécial contre la PHTHISIE et les TOUX OPINIÂTRES qu'il améliore rapidement. — Guérison prompte et assurée dans tous les cas de BRONCHITES CHRONIQUES, CATARRHE, ENGORGEMENT PULMONAIRE, ASTHME HUMIDE. — Les Capsules Dartois de la grosseur d'une pilule ordinaire n'ont aucun goût et sont prises sans difficulté. — Les malades qui ont tout essayé sans succès peuvent facilement se convaincre de leur efficacité, car un seul flacon suffit. — 3 fr. dans les Pharmacies. Expédition et brochure franco. — 97, r. de Rennes, Paris.

**EPILEPSIE** — TRAIEMENT GRATUIT JUSQU'À DISPARITION DES CRISES.  
Dr RIVALLS, 127, rue de Rennes, PARIS  
ou par correspondance.

Saumur, imprimerie de P. GODET.